

TRANSMIS LE 29/12/2022
REÇU LE 29/12/2022
AFFICHÉ LE 30/12/2022
NOTIFIÉ LE 30/12/2022
PUBLIÉ LE 30/12/2022
EXÉCUTOIRE LE 30/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 22-512

Contrat de cession du spectacle *Dans mon salon* Dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle *DANS MON SALON* pour une représentation le vendredi 13 janvier 2023 à 21h, dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'Espace Saint-Exupéry d'une part ; d'autre part d'organiser un atelier en faveur des élèves du Conservatoire à rayonnement communal de Franconville-la-Garenne le lundi 9 janvier 2023 à 18h30.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société **42 PRODUCTION** représentée par sa Présidente, **Madame Bérandère VIENNOT**, adresse : 29 rue Lamarck, 75018 Paris.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **14 664,50 € TTC (quatorze mille six cent soixante-quatre euros et cinquante cents toutes taxes comprises)** incluant le transport ; le montant de l'atelier est fixé à **337,60 € TTC (trois cent trente-sept euros et soixante cents toutes taxes comprises)**. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les frais relatifs aux repas et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au **compte 6042 fonction 316** pour la cession, au **compte 6042 fonction 3111** pour l'atelier, au **compte 6232 fonction 316** pour les repas et au **compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 5 décembre 2022

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Yvonne Alain Verbrugghe
Le 30 décembre 2022

Acte à classer**DEC22-512CLT**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-29T13-37-15.00 (MI242270628)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20221205-DEC22-512CLT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE DANS MON SALON DANS LE CADRE DE LA SAISON 2022-2023 DE L'ESPACE SAINT-EXUFÉRY.

Date de décision : 05/12/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. servicesActe : Dec 22-512 CC Dans mon salon.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/12/22 à 13:37

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 29/12/22 à 13:37

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 29/12/22 à 13:43